



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Chili, Gabon (au nom du Groupe africain), Guatemala: projet de résolution

24/... Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique,

Rappelant également la résolution 67/146 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012 intitulée «Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines», consécutive à la décision adoptée par l'Union africaine à Malabo le 1^{er} juillet 2011, pour encourager l'adoption par l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, d'une résolution interdisant les mutilations génitales féminines,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la question des mutilations génitales féminines¹,

Rappelant notamment la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme², la Conférence internationale sur la population et le développement et son Programme d'action³, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁴ et leurs réunions de suivi,

¹ E/CN.6/2012/8.

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Reconnaissant et soulignant l'importance de la thématique et la possibilité d'organiser des débats internationaux sur les mutilations génitales féminines, comme l'a suggéré l'Assemblée générale dans sa résolution 67/146,

1. *Décide* d'organiser, à sa vingtième-sixième session, un panel de haut niveau intitulé «Identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines afin d'échanger des vues sur les progrès accomplis, les bonnes pratiques, les défis et obstacles rencontrés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, ainsi que sur les initiatives prises au niveau national, régional et international en vue de les éradiquer;

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser ce panel de haut niveau sur l'«Identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines» et de consulter les États, les institutions, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme compétents, ainsi que les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation au panel;

3. *Demande également* au Haut-Commissariat d'élaborer, sous forme de résumé, un rapport sur les débats du panel de haut niveau.
